

Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etagnières

No 4 / 09.2021 – Administration générale, finances

Objet : Indemnités des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 29 de la loi sur les communes, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sont fixées par le Conseil communal, sur **proposition** de la Municipalité.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'augmentation des tâches et la complexité des affaires dévolues aux membres de l'Exécutif font que ceux-ci sont toujours mis davantage à contribution, tant au niveau de la réflexion, du temps consacré que des responsabilités.

En plus de la rémunération communale, les autres formes de rétribution doivent également être prises en compte dans le débat, à savoir jetons de présence, tantièmes, etc., provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces (associations de communes, sociétés de droit commercial ou autres entités de droit privé).

Il convient en effet de se souvenir que c'est en raison de la charge publique communale qu'ils assument que ces délégués sont désignés dans de telles entités.

Pour les raisons précédemment évoquées, il serait souhaitable que la rémunération des membres de l'exécutif soit réactualisée. Une augmentation du traitement attribué il y a 6 ans, soit au 1^{er} janvier 2016, nous paraît judicieuse et d'actualité et ceci en prévision de la nouvelle législature 2021 – 2026 qui vient de débiter.

Dès lors, nous vous proposons de modifier les indemnités municipales comme suit, à partir du **1er janvier 2022** :

Traitement des Municipaux ABROGE

- Syndic 15'000 francs **par année**
- Municipal 11'000 francs **par année**
-

Traitement des Municipaux NOUVEAU

- Syndic 17'000 francs **par année**
- Municipal 13'000 francs **par année**

Les vacations restent inchangées par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 et actualisées au 1^{er} janvier 2012 pour les jetons de présence soit :

Vacations	90 francs la demi-journée 180 francs la journée 60 francs la soirée
Vacations horaires	35 francs
Déplacement dans un rayon de 15 km compris	
Indemnité de voiture moyennant accord préalable de la Municipalité	65 cts par kilomètre
Jetons de présence	25 francs par séance

Les jetons de présence aux séances de Municipalité restent calqués sur ceux touchés par les membres du Conseil communal lors des séances du Conseil.

Ces modifications représenteraient une hausse annuelle globale des indemnités de **10'000 francs**.

L'activité d'un Municipal comprend entre 500 et 700 heures de travail par année. Le travail du Syndic correspond à plus de 1000 heures effectuées par année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous remercie de vous déterminer sur la proposition de rémunération qui vous est soumise.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021 et soumis à l'approbation du Conseil communal du 30 septembre 2021

Au nom de la Municipalité d'Etagnières

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Objet : Indemnités des membres de la Municipalité

N° 04 / 09.2021 - Administration générale, finances

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, représentée par MM. Marlève, Isaaz et Chatelan, a rencontré le Syndic M. Pascal Favre en date du 30 août 2021 afin de recevoir des explications diverses relatives à l'objet du présent rapport.

Lors des précédents exercices, au sein de la Commission, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur la rémunération des membres de la Municipalité. Au vu de l'importante charge de travail et de l'investissement conséquent nécessaire pour la bonne tenue des affaires communales, la Commission estime que la revendication de la Municipalité est légitime.

Ces échanges ont conduit la Commission questionner la rémunération des Conseillers Communaux. Ces indemnités concernent tant la participation aux séances plénières que le travail de commission. Un consensus a facilement été trouvé pour proposer un alignement des pratiques du Conseil sur celles de la Municipalité à savoir,

Amendement

Règlement des rémunérations des membres du Conseil Communal :

- Un montant de CHF 60.- est versé pour la participation aux séances ordinaires et extraordinaires du Conseil Communal ;
- Une indemnité horaire de CHF 35.- est versée pour le travail de Commission.

Entrée en vigueur au **01.01.2022**.

Dès lors, la Commission de gestion et des finances approuve la demande telle que présentée par la Municipalité dans son préavis No 04/09.2021 amendé.

Elle propose donc au Conseil communal d'Etagnières :

- **d'approuver les modifications des rémunérations des membres de la Municipalité.**
- **d'amender le préavis et d'approuver la modification du règlement des rémunération des membres du Conseil Communal**

Etagnières, le 30 septembre 2021



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

Au nom de la Commission

Michael Chatelan
Président

Laurent Vaney
Vice-président

Karim Marlève
Membre

Philippe Isaaz
Suppléant